



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

COMMISSION TRIPARTITE CHARGÉE DE

L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**RAPPORT ANNUEL 2003 DE LA COMMISSION TRIPARTITE CANTONALE CHARGÉE
DE L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

Préambule

En prévision de l'entrée en vigueur de l'article 360b, alinéa 1 du code des obligations, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a constitué, par arrêté du 14 mars 2001, une commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail. Au cours de l'année 2003, la commission susmentionnée a siégé à deux reprises, les 10 mars et 8 septembre. Elle s'est notamment penchée sur les questions suivantes :

1. Composition

(une liste détaillée des membres de la commission est remise en annexe au rapport)

Au cours de l'année 2003, la question de l'élargissement de la commission aux membres suivants a été soulevée :

- Syna, syndicat interprofessionnel;
- UNAM, Union neuchâteloise des arts et métiers;
- Villes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds et du Locle.

La commission s'est prononcée défavorablement sur ces propositions. Les membres ont convenu qu'aucun élargissement ne devrait être envisagé avant 2005 (terme de la législature en cours).

En outre, les membres ont été informés du souhait du Conseil d'Etat de désigner un président en dehors des membres du gouvernement. M. Bernard Soguel avait pris la présidence de la commission uniquement pour la période de sa mise en place. Il a souhaité être remplacé par un président "neutre" dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement au printemps 2004.

2. Information à la commission

Pour son information, la commission s'est vue remettre et présenter la brochure "Mesure du salaire en usage" de l'Observatoire genevois du marché du travail traitant notamment de la "méthode du Professeur Fluckiger" pour la définition des salaires médians.

De plus, la commission a été directement informée sur les objets suivants :

- Mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux et lutte contre le travail illicite (présentation par M. Daniel Veuve du seco)
- Projet de loi cantonale sur l'emploi (LEmpl)
- Ordonnance fédérale sur les travailleurs détachés (Odét)

3. Détection de cas de sous-enchères abusives et répétées

La présentation de l'Odét a donné lieu à un débat sur le contrôle des conditions de travail et la détection de sous-enchères abusives et répétées. Il est notamment ressorti de cette discussion que :

- Les membres et les organisations qu'ils représentent seront invités à transmettre au secrétariat de la commission les cas d'abus potentiels qu'ils auraient détectés.
- Le secrétariat se chargera de préparer les dossiers et les transmettra à la commission.
- Un membre a soulevé l'hypothèse de fournir aux contrôleurs des commissions paritaires une carte de légitimation et de leur octroyer le statut d'agent de la police judiciaire afin de leur faciliter les tâches de contrôles. La commission a exclu cette possibilité conformément à la position du Ministère public. Les contrôleurs des commissions paritaires continueront de collaborer avec l'office de surveillance.

4. Enquête sur les conventions collectives de travail

Le service de l'emploi a présenté les résultats de son enquête auprès des partenaires sociaux en vue du recensement des conventions collectives de travail en vigueur dans le canton. Nonante conventions ont été recensées. Le service de l'emploi a estimé qu'il faudra plusieurs exercices pour consolider l'enquête et arriver à une base de données exhaustive.

5. Consultation

Le Conseil d'Etat a souhaité consulter la commission au sujet de la motion populaire "pour un salaire de référence" du 25 janvier 2002. Cette motion proposait l'introduction dans la législature d'un indicateur annuel traitant du salaire de référence. Au terme de son débat sur cette question, la commission a conclu que :

- un indice global n'aurait pas de sens et ne pourrait servir de référence pour toutes les branches;
- une référence contraignante n'est ni souhaitable ni possible techniquement;
- une plus grande transparence de la pratique est nécessaire et inciterait les partenaires sociaux à s'organiser dans les secteurs où ils sont insuffisamment engagés;
- il est nécessaire de disposer de références sur les salaires pratiqués dans les différentes branches, ne serait-ce que pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux et pouvoir identifier les situations abusives;
- il convient de privilégier l'incitation à la norme.